

## **DELIBERATION N°45**

<p style="text-align: center;"><b>Service de portage de repas à domicile Adaptation des modalités d'application de la nouvelle politique tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 aux spécificités des revenus des usagers</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 37*

### **LE 27 MAI DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. François Lefebvre, Adjoint au Maire, expose que par délibérations n° 4 et 5 du 2 avril 2010, le conseil municipal a adopté la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire en direction des usagers dans le cadre d'une harmonisation qui s'appliquait notamment aux tarifs des repas portés au domicile des personnes âgées.

Dans cet objectif, une grille unique de quotients familiaux a été établie qui comporte 6 tranches de quotients familiaux et quatre modalités d'application définies comme suit :

<b>T 1 :</b>	105 € jusqu'à 286 € compris
<b>T 2 :</b>	Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris
<b>T 3 :</b>	Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris
<b>T 4 :</b>	Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris
<b>T 5 :</b>	Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris
<b>T 6 :</b>	Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus

1) Un mode unique de calcul du barème, « le quotient familial »

Il consiste à rapporter le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (IRPP) au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre étant conforme à celui figurant sur l'avis d'imposition du foyer.

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du foyer} \times 1,10 \text{ (avant abattement de 10\%)}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

Le revenu fiscal de référence est défini à l'article 1417-IV du CGI. Il s'agit du revenu servant de référence pour l'accès aux dégrèvements des cotisations de taxe d'habitation, dégrèvements adossés aux ressources fiscales imposables des redevables.

Les usagers sont situés dans une grille de référence collective et bénéficient également d'un tarif personnalisé : dans une même tranche, les tarifs varient d'un minimum à un maximum, gommant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.

2) Un calcul annuel du quotient familial des usagers sauf dans des cas précis, limitativement énumérés dans la délibération.

3) Un calcul du quotient familial des usagers par année civile, de telle sorte de prendre en compte le dernier avis d'imposition disponible et ce, quelle que soit la date d'inscription à l'activité.

4) Une mise en place des mesures au 1er juin 2010.

Une simulation pratiquée le 26 avril dernier auprès de l'ensemble des bénéficiaires actuels du service de portage de repas à domicile à l'aide du module de calcul informatisé délivré par le cabinet d'études « Territoires et Conseils », fait apparaître des fluctuations tarifaires trop importantes qu'il convient de réajuster.

Ces variations s'expliquent principalement par les facteurs suivants :

✓ une configuration des revenus des personnes âgées spécifique et différente de celle des familles bénéficiaires de prestations sociales.

✓ l'existence d'un abattement fiscal « personnes âgées ou invalides » qui impacte sur le revenu de référence retenu.

Considérant les avis formulés par les commissions N°1 du 17 mai et N°2 du 18 mai 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour la tarification du portage de repas à domicile :

- de conserver le principe du mode de calcul voté le 2 avril dernier, lequel contribue à l'égalité d'accès des usagers, à la suppression des effets de seuil et à la personnalisation des tarifs,
- de modifier les paragraphes 1 de la délibération n° 4 et 6 de la délibération n° 5 pour réajuster les tranches et les tarifs, comme suit:

### Nouvelles tranches de QF

T 1 : 105 € jusqu'à 286 € compris :

T 2 : Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris :

T 3 : Supérieur à 340 € jusqu'à 400 € compris :

T 4 : Supérieur à 400 € jusqu'à 600 € compris :

T 5 : Supérieur à 600 € jusqu'à 800 € compris :

T 6 : Supérieur à 800 € jusqu'à 1 100 € et plus :

4,70 € à 6,25 €

6,25 € à 7,60 €

7,60 € à 8,75 €

4,70 €  
Pour les  
T1, T2 et T3

- de différer au 1<sup>er</sup> septembre 2010 la mise en œuvre de ces deux délibérations pour ce qui concerne la tarification du service de portage des repas à domicile.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.